

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au	
Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part	
à la Délibération:	11
Vote Pour :	14
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la convocation

24 JUILLET 2020

Date d'affichage

24 JUILLET 2020

**Objet : Instauration Droit
de préemption Urbain**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PREIGNAN

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Pascal MERCIER.

Présents : M. Pascal MERCIER, M. Alain VILLANUEVA, M. Philippe JUSTES, Mme Rolande URIZZI, Mme Michelle TRONEL, Mme Bernadette VILLAIN, M. BONNIN Yann, Mme DEBAT Marie-Rose, M. CENAC Thierry, Mme CAZAUBON Cécile, M. DAVENNE Christian, ,

Absents : M. Jérôme LASSERRE, Mme Sophie DELOR, Mme CAPRA Jeanine, M. Cédric VILLANUEVA

Ont donné procuration : M. Jérôme LASSERRE à M. Alain VILLANUEVA

Mme CAPRA Jeanine à Mme URIZZI Rolande

M. Cédric VILLANUEVA à M. Pascal MERCIER

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a M. Alain VILLANUEVA a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211.1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020. approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune de PREIGNAN met en œuvre une politique locale de l'habitat, organise le maintien d'activités économiques, favorise le développement des loisirs ;

Après en avoir délibéré, décide:

. de soumettre au Droit de Préemption Urbain les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et AU0) suivantes du Plan Local d'Urbanisme, en excluant la ZAD du Forman, telles que délimitées dans le plan joint en annexe.

. Le bénéficiaire de ce Droit de Préemption Urbain est la commune de PREIGNAN ;

. Délégation est donnée au Maire de PREIGNAN afin d'exercer par voie d'arrêté le Droit de préemption ;

La présente délibération est transmise:

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.

Dès prise d'effet du Droit de Prémption, il sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou
notification
Du

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal MERCIER